

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 050-2015 et M 097-2015

N° de l'intervention: 050-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.141

Déposée le: 02.02.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schnegg (Champoz, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.03.2015

N° d'ACE: 1047/2015 du 02.09.2015
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Pour une utilisation cohérente des montants versés par la BNS au canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures, y compris auprès des autorités compétentes, permettant d'utiliser la totalité du montant versé en 2015 par la BNS, au titre des résultats 2014, pour réduire la dette du canton de Berne.

Développement

Le 30 janvier 2015, la BNS et le DFF ont convenu qu'une somme de deux milliards de francs serait versée à la Confédération et aux cantons suite aux bons résultats atteints par la BNS en 2014.

Basé sur le principe de précaution, le canton n'a pas tenu compte dans son budget d'un éventuel versement par la BNS pour 2015. Une décision raisonnable qu'il faut également souligner.

Au vu du résultat 2014 de la BNS, le canton de Berne va donc recevoir la somme d'environ 164,3 millions de francs. Cette nouvelle est fort réjouissante et ne manquera pas de susciter de nombreuses initiatives et revendications.

C'est la raison pour laquelle il semblerait opportun d'utiliser la totalité de cette somme pour diminuer la dette cantonale et éviter ainsi d'augmenter des dépenses qui ne pourront pas être par la suite financées dans le cas où la BNS devait à nouveau renoncer à verser des dividendes, ce qui est d'ailleurs fort probable suite à l'abandon du taux plancher.

De plus, dans l'ordonnance sur la répartition de la part des cantons au bénéfice porté au bilan de la BNS, il est stipulé à l'article 1 :

Art. 1 Bases de calcul La répartition entre les cantons s'effectue en fonction de leur population résidente (art. 31, al. 3, LBN). Les chiffres du dernier relevé de l'Office fédéral de la statistique sur la population résidente moyenne sont déterminants.

Utiliser cette somme pour rembourser la dette est donc la mesure la plus adéquate pour faire profiter l'ensemble des Bernoises et Bernois de ce montant exceptionnel.

Motivation de l'urgence

Il est important pour le canton de pouvoir décider dans les plus brefs délais de l'utilisation des fonds versés par la BNS. La BNS publiera ses chiffres finaux pour 2014 le 6 mars 2015.

N° de l'intervention: 097-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.316

Déposée le: 16.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Messerli-Weber (Nidau, PEV) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.03.2015

N° d'ACE: 1047/2015 du 02.09.2015
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Affecter systématiquement les bénéfices de la Banque nationale à la réduction de la dette

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur le pilotage des finances et des prestations de telle manière que la part des bénéfices de la Banque cantonale qui revient au canton de Berne soit utilisée exclusivement pour résorber la dette et pour compenser l'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Développement

L'adoption de la motion financière 126-2014 d'Erich Feller, « Budget 2015 et 2016: ne pas tenir compte des bénéfices de la BNS », a engagé le Conseil-exécutif à l'obligation de renoncer à inscrire dans les budgets 2015 et 2016 la part des bénéfices de la BNS qui revient au canton. Cette décision est à la fois utile et sensée, puisque la possibilité de la Banque nationale de redistribuer ses bénéfices à la Confédération et aux cantons est incertaine. La motion 050-2015 de Pierre-Alain Schnegg, « Pour une utilisation cohérente des montants versés par la BNS au canton de Berne » demande que « la totalité du montant versé en 2015 par la BNS, au titre des résultats 2014, [soit utilisée] pour réduire la dette du canton de Berne. » Il faut saluer le dépôt de ces deux interventions. La non-inscription au budget de cet argent (motion Feller) et son utilisation pour résorber la dette (motion Schnegg) permettent de discipliner les convoitises financières du parlement et du gouvernement.

La présente intervention va encore un peu plus loin pour demander que de manière générale, la part des bénéfices de la Banque nationale qui revient au canton ne soit dorénavant utilisée que

pour la résorption de la dette ou pour compenser un excédent de charges du compte de fonctionnement. C'est d'autant plus important que du fait de l'assainissement des caisses de pension, le canton a pris sur lui des engagements chiffrés à des milliards de francs. La réduction de la dette pose la base d'une politique financière durable qui puisse conduire à moyen ou à long terme à l'amélioration de la capacité d'action financière du canton. La réduction de la dette et donc du service des intérêts libère des moyens pour d'autres fins. Et surtout, la résorption de la dette est un investissement dans l'avenir qui sera un allègement de la charge pour les futures générations. Car, nous le savons tous, une dette d'aujourd'hui est un impôt de demain.

Motivation de l'urgence

Cette année, le Conseil-exécutif proposera au Grand Conseil la création d'un Fonds pour rendre plus stable l'utilisation des bénéfices de la BNS.

Réponse commune du Conseil-exécutif

La répartition de bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) constitue, à l'instar des parts aux impôts fédéraux ou des excédents de la péréquation financière, une contribution sans affectation de la Confédération que les cantons utilisent en plus de leurs propres recettes fiscales pour financer leurs tâches publiques (revenus au compte de fonctionnement).

Depuis que la crise de l'euro a éclaté, les résultats annuels de la BNS connaissent de très fortes fluctuations. Pour la première fois depuis bien longtemps, la BNS a enregistré en 2013 un résultat négatif qui l'a empêchée de redistribuer de bénéfices. En revanche, elle a présenté un bénéfice record de CHF 38 milliards pour 2014. Grâce à ce résultat, les cantons reçoivent en 2015 une double part du bénéfice pour l'exercice 2014. Le canton de Berne perçoit à ce titre quelque CHF 160 millions.

Tout donne à penser que la situation en ce qui concerne la répartition des bénéfices de la BNS restera instable ces prochaines années, vu le contexte économique et géopolitique. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose de créer un Fonds visant à régulariser le revenu de la répartition des bénéfices de la BNS. Cette solution permettra d'éviter, ces prochaines années, les interrogations quant à l'inscription éventuelle au budget du canton de Berne d'une part au bénéfice de la BNS et à son montant. Si aucun bénéfice n'est réparti pendant une année ou plus, le Fonds réduira le risque que le canton doive prévoir à court terme des mesures d'allègement pour la mise en œuvre du budget.

Le premier versement au Fonds sera effectué lors de la clôture des comptes de 2015. Les quelque 160 millions de francs constituant la totalité de la part du canton de Berne à la répartition du bénéfice de la BNS pour l'exercice 2014 vont y être versés à titre de mise de fonds initiale. A partir de 2016, le Fonds sera alimenté lorsque le montant de la part du bénéfice allouée au canton en vertu de la convention concernant la répartition du bénéfice de la BNS augmentera. Tant que le Fonds contiendra des ressources, il faudra budgéter le montant ordinaire de la part du bénéfice allouée au canton de Berne conformément à la convention. Des ressources seront prélevées sur le Fonds lorsque le montant de la part du bénéfice allouée au canton en vertu de cette convention sera en diminution. La fortune du Fonds ne doit pas excéder 250 millions de francs.

Les prélèvements seront effectués au bénéfice du compte de fonctionnement, sans affectation déterminée.

Le projet de loi relatif à ce Fonds sera examiné au Grand Conseil en première et unique lecture durant la session de novembre 2015.

M 050-2015 « Pour une utilisation cohérente des montants versés par la BNS au canton de Berne »

Cette motion exige que le montant versé au canton de Berne en 2015 par la BNS au titre des résultats 2014 soit utilisé en totalité pour réduire la dette. Comme nous l'avons indiqué plus haut, la part du canton de Berne au bénéfice de la BNS pour l'exercice 2014, soit quelque 160 millions de francs, sera intégralement versée au Fonds à titre de mise de fonds initiale. Pour cette raison, le Conseil-exécutif rejette la motion.

M 097-2015 « Affecter systématiquement les bénéfices de la Banque nationale à la réduction de la dette »

Cette motion demande la modification de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) de telle manière que la part des bénéfices de la Banque nationale revenant au canton de Berne soit utilisée exclusivement pour résorber la dette et pour compenser l'excédent de charges du compte de fonctionnement. Cet objectif doit en principe être atteint dès l'instant où dorénavant, la part des bénéfices de la BNS ne sera plus inscrite au budget. Le Conseil-exécutif entend s'en tenir au principe selon lequel la part du canton de Berne aux bénéfices de la BNS sert au financement des tâches publiques. Si l'on renonçait d'une manière générale à budgétiser ces recettes, il faudrait compenser le manque à gagner sur d'autres postes dans la planification (réduction des tâches et des prestations, augmentation des impôts ordinaires) ou alors la marge de manœuvre en politique financière, pour les mesures fiscales, par exemple, s'en trouverait réduite d'autant. En outre, renoncer de manière générale à inscrire au budget la part des bénéfices de la BNS serait de l'avis du Conseil-exécutif contestable du point de vue de la précision budgétaire (le budget devant inclure l'ensemble des dépenses et des recettes attendues). Dans ces conditions, le Conseil-exécutif rejette la motion.

Destinataire

- Grand Conseil